



Conseil économique et social

Distr. générale
25 février 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Première session

Genève, 6 mai 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Groupe d'experts de la CEE: dispositions administratives

Législation ferroviaire unifiée dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport terrestre Europe-Asie: plan de travail et mandat du Groupe d'experts (CEE)

Note du secrétariat

I. Plan de travail

A. Objectifs

1. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de situation de la CEE adopté par le Groupe de travail des transports par chemin de fer (ECE/TRANS/2011/3), le Groupe d'experts établira un document intergouvernemental Europe-Asie, lequel servira de cadre directif aux clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie qui seront définies par le Groupe juridique conjoint de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et du Comité international des transports ferroviaires (CIT).

2. Le document intergouvernemental Europe-Asie ne devrait pas avoir force obligatoire, mais devrait mettre en relief le fait que les gouvernements concernés sont disposés à appuyer politiquement l'acceptation des clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie. Il devrait ainsi constituer un cadre directif pour un usage approprié et transparent des contrats de transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport terrestre Europe-Asie.

3. Le Groupe d'experts devrait également examiner les travaux sur les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie entrepris par le Groupe juridique conjoint OSJD/CIT et donner des orientations à leur sujet, le cas échéant.

4. Le secrétariat de la CEE devrait s'assurer d'une collaboration étroite avec la Commission européenne, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), l'OSJD et le CIT, ainsi qu'avec les autres commissions régionales de l'ONU concernées, notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

B. Activités

5. À sa première session, le Groupe d'experts entreprendra les tâches suivantes:

- a) Adoption d'un plan de travail (objectifs, activités, calendrier des travaux);
- b) Examen des travaux sur les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie réalisés par le Groupe juridique conjoint OSJD/CIT;
- c) Définition, d'un commun accord, des objectifs et éléments du document intergouvernemental Europe-Asie;
- d) Désignation des experts chargés d'élaborer un projet de document intergouvernemental Europe-Asie.

6. À sa seconde session, le Groupe d'experts entreprendra les tâches suivantes:

- a) Examen des travaux sur les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie réalisés par le Groupe juridique conjoint OSJD/CIT;
- b) Établissement de la version définitive du projet de document intergouvernemental Europe-Asie, qui sera ensuite renvoyé au Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) de la CEE.

C. Calendrier

7. Conformément au rapport de situation de la CEE, il est prévu d'organiser les travaux relatifs à l'élaboration du document intergouvernemental Europe-Asie et à l'établissement de sa version définitive comme suit:

- Groupe d'experts (CEE), première session, 6 mai 2011, Genève;
- Groupe d'experts (CEE), seconde session, 16 septembre 2011, Genève;
- Adoption du document intergouvernemental Europe-Asie: Groupe de travail des transports par chemin de fer (CEE), 4 novembre 2011, Genève;
- Signature du document intergouvernemental Europe-Asie: Comité des transports intérieurs (CEE) (ou à une autre occasion), 28 février 2012, Genève (ou à une autre date).

II. Mandat¹

A. Tâches à accomplir et résultats escomptés

8. Le Groupe d'experts établira un mémorandum d'accord ou un instrument similaire qui définira le cadre directif dans lequel les Parties accepteront les «clauses et conditions générales relatives aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie» et les appliqueront de façon appropriée et transparente, conformément à ce qui est prévu dans le rapport de situation adopté par le Groupe de travail des transports par chemin de fer (ECE/TRANS/2011/3, par. 28 à 38).

B. Méthodes de travail

9. Le Groupe d'experts sera créé et mènera ses activités conformément aux directives de la CEE relatives aux équipes de spécialistes, approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1). À sa première réunion, le Groupe d'experts adoptera un plan de travail définissant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir et établissant un calendrier d'exécution.

10. Il est prévu que le Groupe d'experts se réunisse deux fois en 2011 au Palais des Nations à Genève avant d'achever ses activités par la communication au Groupe de travail des transports par chemin de fer, à sa soixante-cinquième session (Genève, 3 et 4 novembre 2011), d'un rapport dans lequel figurera un projet de mémorandum d'accord ou d'instrument similaire relatif à des clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie. Ce rapport contiendra également des propositions relatives à des procédures de surveillance et à des activités de suivi.

11. La traduction des documents et l'interprétation simultanée des débats en anglais, français et russe et, selon les besoins et les disponibilités, en chinois, seront prises en charge par la CEE pour les deux sessions tenues au Palais des Nations, à Genève.

12. La participation aux travaux du Groupe d'experts est ouverte à tous les représentants des États Membres de l'ONU concernés et aux experts de la Direction générale Mobilité et transports (DG Move) de la Commission européenne. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, notamment l'OTIF, l'OSJD et le CIT, ainsi que les compagnies ferroviaires et les entreprises de transport et de transit intéressées sont invitées à participer et à donner des avis spécialisés conformément aux règles et pratiques de l'ONU en la matière.

13. Le Groupe d'experts devrait examiner et éventuellement orienter les travaux entrepris par l'OSJD et le CIT dans le cadre du projet sur l'interopérabilité CIM/SMGS dans le domaine des transports, qui serviront à formuler les «clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie» sous-jacentes.

¹ Le mandat du Groupe d'experts devrait être approuvé le 3 mars 2011 par le Comité des transports intérieurs (CEE), tel qu'il figure à l'annexe du document ECE/TRANS/2011/3.

C. Secrétariat

14. La CEE fournira des services de secrétariat au Groupe d'experts et veillera à une coopération étroite avec toutes les parties prenantes, notamment la Commission européenne, l'OTIF, l'OSJD, le CIT et les commissions régionales de l'ONU concernées, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).
